



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°128/2026
du Conseil communautaire
Séance du 6 juillet 2026**

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers absents : 28

Nombre de votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : NICOLET Alain, MUCCIO Christine, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, CREYSSON Yves, EISELE Michel, RIEU José, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, MOSSAND Guillaume, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoit, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Véra, CARMINATI Jérôme, AUGUSTIN Philippe, ESQUER Olivier, GAYTE Jocelyne, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, COUDERC Alain, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, DANIEL Georges, CHENIVESSE Hélène, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, CORBA Sébastien

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pedro, MARQUES Léopoldina, CALLEJON Gaétan, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, JACKEL Jérôme (procuration à DAHMANI Naima), PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CASTOR Raphael, MAHLER Fred, TEDESCHI Marie-Laure, PRAT Patrice, ROBELET Olivier, EUTEDJIAN Claudine (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Véra), GOURRET Patrice (procuration à CARMINATI Jérôme), BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima (procuration à ESQUER Olivier), BROCHE Jérôme (procuration à NADAL Laurent),

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Formalisation des interventions du Conservatoire à destination des établissements spécialisés – Tarification et convention type

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en ce qu'elle reconnaît le rôle des collectivités territoriales dans le développement de l'enseignement artistique ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°70/2021 du 5 juillet 2021 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n° 128/2025 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 fixant le tarif des interventions du Conservatoire en milieu scolaire ;

Considérant que l'accès à la culture et à la pratique artistique constitue un levier d'inclusion et d'épanouissement des publics ;

Considérant les actions déjà conduites par le Conservatoire en lien avec les établissements spécialisés ;

Considérant la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2027/2028, de trois enseignants référents handicap au sein du Conservatoire ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces interventions par un tarif harmonisé et par une convention type, gage d'équité, de transparence et de bonne gestion ;

Considérant que ce point a été présenté à la commission services aux familles du 18 juin 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise en œuvre d'interventions artistiques du Conservatoire en faveur des publics accueillis au sein des établissements spécialisés ;
- De fixer à 45 € le tarif horaire applicable aux interventions réalisées à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- D'approuver le modèle de convention type, ci-après annexé, précisant les modalités pédagogiques, administratives et financières de ces interventions ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions annuelles correspondantes avec les établissements concernés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise le 6 juillet 2026.

Le Président
Christophe SERRE



La Secrétaire de Séance

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Signé électroniquement par : Christophe SERRA
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr